

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017-126-9

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2ème année Mention : Génie Industriel Parcours-type : Energétique et Matériaux pour l'Ingénieur

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Bruno SERIO**

assisté des assesseurs :

- Madame Isabelle RANC

- Monsieur Johann PETIT

- Monsieur Patrick BOSCHET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Madame et Messieurs le Directeur de l'UFR SITEC, Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

